

Règlement concours dessin Noël à Belfort

Article 1 — Organisateur

Les parents d'élèves des écoles Bartholdi et Heidet en partenariat avec l'association Belfort Territoire de Tourisme, située 2 Place de l'Arsenal 90000 Belfort, organise un concours de dessin intitulé **un Noël à Belfort**.

Article 2 — Participants

Ce concours est entièrement gratuit et sans obligation d'achat, ouvert à toute personne physique de 3 à 11 ans, résidant dans le Territoire de Belfort.

2 catégories en fonction de l'âge du participant :

Les p'tits lutins pour les participants de 3 à 5 ans

Les lutins farceurs pour les participants de 6 à 11 ans

Ce concours consiste à dessiner sa vision de Noël à Belfort.

Les réalisations sont individuelles.

Article 3 — Participation

Les participants pourront jouer du 07/11/2022 au 19/11/2022 en déposant leur œuvre à l'office de tourisme.

Les dessins devront être réalisés sur du papier à dessin suffisamment épais et **respectant le format A4** (soit une dimension de 210 × 297 mm) Ne dessiner que d'un seul côté. Le thème de Noël à Belfort devra être respecté. (**Un dessin sur le thème de Noël uniquement sera considéré comme nul**)

Toutes les techniques sont autorisées : crayon, stylo, feutre, encre, gouache, aquarelle, collage.

Aucun plagiat ne sera retenu. Les photocopies sont interdites, seuls les originaux sont acceptés.

Chaque participant devra inscrire au bas du verso de son œuvre, très lisiblement, ses coordonnées (nom, prénom, âge de l'enfant et adresse postale, mail du responsable légal).

La date limite de remise des œuvres : le samedi 19 novembre à 17h.

Les dessins seront affichés par l'intermédiaire du réseau social Facebook de Belfort Tourisme à l'adresse <https://www.facebook.com/belfort.tourisme.officiel> du 21 novembre au 1^{er} décembre 2022 pour l'appel aux votes.

Article 4 — Sélection des gagnants

Les votes se feront exclusivement sur la plate-forme Facebook. Les dessins les plus likés figureront parmi les 3 gagnants de chaque catégorie.

Les lauréats recevront la dotation figurant à l'article 5 du règlement.

Les décisions du jury sont souveraines. Dans l'hypothèse où les œuvres présentées n'auraient pas la qualité requise, le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix.

La sélection des lauréats se fera sur la qualité globale de l'œuvre en prenant compte la créativité et la réalisation graphique.

Article 5 — Dotations

La remise des prix aura lieu le 2 décembre à 17h à Belfort Tourisme (si les gagnants ne peuvent se déplacer à cette date, ils auront la possibilité de venir retirer leur lot jusqu'au samedi 17 décembre à 17h30. Au-delà de cette date, les lots seront remis aux gagnants suivants). Les lots seront à venir chercher à l'office de tourisme pendant les horaires d'ouverture. L'envoi du lot ne sera pas réalisé par l'Association Organisatrice qui décline toute responsabilité quant à la livraison de celles-ci.

De plus les œuvres seront exposées à l'office de tourisme du 2 au 17 décembre.

Les dotations pour les gagnants de la **catégorie des p'tits lutins** :

1^{er} prix : une peluche Givrou, 1 entrée pour le Mois givré du 3 décembre 2022 au 1^{er} janvier 2023, offertes par la Ville de Belfort, 2 entrées au manège Le Lutin de Belfort et 1 invitation pour 2 au spectacle l'Odyssée de Moti offert par le théâtre de marionnettes (du 19 au 23 décembre 2022).

2^e prix : 1 entrée pour le Mois givré offerte par la Ville de Belfort, 2 entrées au manège Le Lutin de Belfort et 1 invitation pour 2 au spectacle l'Odyssée de Moti offerte par théâtre de marionnettes (du 19 au 23 décembre 2022).

3^e prix : une peluche Givrou offerte par la Ville de Belfort, 2 entrées au manège Le Lutin de Belfort et 1 invitation pour 2 au spectacle l'Odyssée de Moti offert par le théâtre de marionnettes (du 19 au 23 décembre 2022).

Les dotations pour les gagnants de la **catégorie lutins** :

1^{er} prix : 1 entrée pour le Mois givré offerte par la Ville de Belfort, 2 entrées au manège Le Lutin de Belfort et un jeu de société offert par la boutique Au cheval de Troie à Belfort

2^e prix : 1 entrée pour le Mois givré offerte par la Ville de Belfort, 2 entrées au manège Le Lutin de Belfort et 1 livre ou roman (en fonction du choix du gagnant) offert par la Marmite à Mots

3^e prix : 1 entrée pour le Mois givré offerte par la Ville de Belfort, 2 entrées au manège Le Lutin de Belfort et un jeu bingo offert par la boutique Au cheval de Troie à Belfort.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation, d'autre sorte, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Article 6 — Informations des gagnants

Les lauréats seront informés directement par mail ou par téléphone, le cas échéant, le vendredi 2 décembre à 12h. Seuls les gagnants seront contactés et informés du prix remporté. Aucun courrier postale et électronique ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

La liste des lauréats sera publiée sur la page Facebook de Belfort Tourisme.

Les travaux seront à venir récupérer directement à l'office de tourisme.

Article 7 — Informatique et Liberté

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement aux organisateurs. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiterait supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront pas participer à ce dernier.

Les gagnants autorisent expressément les organisateurs à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours, leur identité, à savoir leur prénom, nom ainsi que la commune de résidence. Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnants autre que la remise de leur lot.

Chaque participant dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Belfort Tourisme, 2 bis Place de l'Arsenal 90000 Belfort

Article 8 — Acceptation du règlement

La participation au concours de dessin implique l'entière acceptation du présent règlement, disponible dans les locaux de l'office de tourisme. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Aucune information sur Facebook, par téléphone, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte. La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux concours de dessins gratuits. Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Le concours de dessin est soumis à la réglementation de la loi française, applicable aux jeux et concours.

Article 9 — Modification, annulation

Les organisateurs se réservent, à tout moment, la faculté d'annuler, d'écourter, de modifier ou de reporter le concours, sans préavis, si les circonstances l'exigent, sans que leur responsabilité puisse être engagée ? Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables si, pour des raisons de force majeure, indépendantes de leur volonté, le présent concours était partiellement ou totalement modifié, écourté, reporté ou annulé, et ce sans préavis si les circonstances l'exigent. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. Aucune indemnisation ne sera offerte en compensation.

Article 10 – Responsabilité

Le gagnant s'engage à dégager de toute responsabilité les organisateurs de tout dommage qu'il pourrait subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.